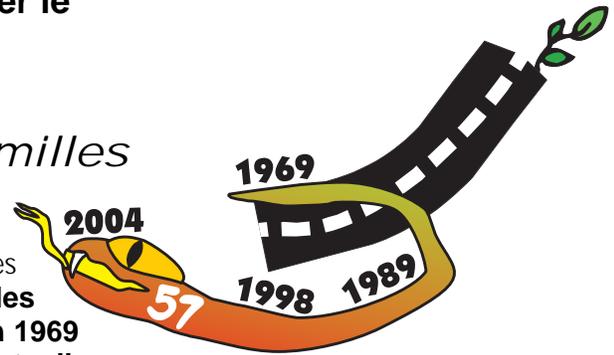


Projet de loi 57

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Nous constatons que le *Projet de loi 57 - Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* ne répond pas aux obligations faites par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, sauf pour un article du projet de loi qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi. **Il ramène à l'arbitraire des régimes particuliers d'avant la première loi sur l'aide sociale en 1969 tout en perpétuant des travers inacceptables de l'aide sociale actuelle.**



Il faut changer la loi actuelle sur l'aide sociale.

Le gouvernement ne s'y prend pas de la bonne façon.

Pour bien le faire, il faudrait une loi qui ait les qualités suivantes.

- ✓ Une loi fondée sur la réalisation effective des droits reconnus, explicitement préoccupée de couvrir les besoins essentiels, qui viserait à établir une prestation de base, commune à toutes et tous, pouvant éventuellement s'intégrer à la fiscalité.
- ✓ Une loi qui en finit avec la division arbitraire basée sur l'aptitude présumée au travail, génératrice de préjugés, et qui reconnaît plutôt les limitations fonctionnelles, les besoins spéciaux et les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.
- ✓ Une loi qui respecte la dignité des personnes.
- ✓ Une loi qui améliore les recours.
- ✓ Une loi qui distingue bien la finalité de l'aide financière, qui est de couvrir les besoins essentiels, de celle de l'aide à l'emploi.
- ✓ Une loi qui améliore la vie démocratique et la participation citoyenne aux processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes, mesures et services.
- ✓ Une loi qui simplifie les règles et améliore les communications avec les personnes.
- ✓ Une loi qui en finit avec les mesures discriminatoires.

Alors voici ce que nous proposons.



1 Retrait du projet de loi 57.

2 Amendements à la loi actuelle de l'aide sociale

selon les critères mentionnés plus haut pour la conformer à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et pour assurer qu'elle couvre les besoins essentiels dans la dignité.

Tout en maintenant les acquis inscrits dans la loi actuelle, incluant ceux des personnes de 55 ans et plus, les amendements suivants doivent notamment être apportés.

- ✓ L'indexation annuelle complète de toutes les prestations.
- ✓ En application de l'article 15 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* :
 - L'instauration d'une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure ou saisie (barème plancher) y compris pour les loyers. Ceci inclut la disposition prévue à l'article 49 du projet de loi 57 qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi.
 - La possibilité pour l'ensemble des prestataires de garder leur maison et leur voiture et d'avoir accès à un coussin d'épargne plus élevé qu'en ce moment.
 - L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation.
- ✓ La reconnaissance du droit à des mesures d'insertion et d'aide à l'emploi, incluant le droit de recours.
- ✓ L'élargissement de la notion de gain permis afin de permettre de cumuler des revenus de soutien autres que des revenus de travail (revenus de la Régie des rentes, de la CSST, de l'IVAC, etc.).



Ouverture d'un débat public, mettant à profit l'expertise citoyenne, y compris celle des personnes en situation de pauvreté, en vue d'imaginer et d'élaborer le régime de garantie du revenu qui devrait remplacer le régime actuel d'aide sociale pour faire un vrai saut qualitatif en direction d'un Québec sans pauvreté.

Nous demandons que le projet de loi devant remplacer le programme APPORT par la mesure Prime au travail soit rendu public immédiatement et qu'il maintienne les garanties existantes au plan des services de garde. Enfin nous demandons que soit rendu public l'examen d'impact requis par l'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* pour le projet de loi 57 et tout projet de loi qui le remplacera.



Nous partageons au plus haut point la volonté de «tendre vers un Québec sans pauvreté» qui est inscrite dans la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Le projet de loi 57 est en contradiction avec notre idéal d'une société plus juste et avec des années d'efforts citoyens pour concrétiser cet idéal. Au lieu de conduire aux avancées qui s'imposent en matière d'aide sociale, le projet de loi 57 cède aux préjugés. Il y a de gros problèmes avec le régime actuel d'aide sociale et avec ce qu'il fait vivre. Les personnes qui doivent y recourir sont les plus pauvres de cette société.

Une autre loi est possible. Faisons-le.

Personne contact :

Groupe :

Adresse complète :

Nous référons au mémoire du Collectif pour un Québec sans pauvreté pour une présentation plus détaillée de cette position.

Envoyer avant le 17 septembre 2004 à Me Denise Lamontagne, secrétaire de la Commission des affaires sociales, Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Québec (Québec), G1A 1A3. Une copie au Collectif pour un Québec sans pauvreté sera très appréciée : 165 Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9. Courriel : collectif@pauvrete.qc.ca. Télécopieur : 418-525-0740.